



54 - Délégation de fonctions

ARRÊTÉ n° 2026/223
Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire de Gien

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Gien,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire de Gien,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire de Gien pour intervenir dans les domaines des affaires générales et rapporteur du budget à l'effet :

- de mettre en œuvre la politique et de suivre les dossiers relatifs aux budgets et aux affaires générales (état-civil, recensement, affaires funéraires, élections et formalités diverses).

Article 2 – La présente délégation est assortie d'une délégation de signature, notamment pour les actes suivants :

- convocations, comptes-rendus et suivi des travaux de la commission finances, affaires générales,
- correspondances adressées à des organismes publics ou privés ou à des tiers concernant les budgets, les affaires générales (état-civil, recensement citoyen et de la population, affaires funéraires, les mariages, les élections et les formalités diverses),
- décisions d'attribution des concessions au cimetière,
- arrêté d'inhumation en terrain commun,
- autorisations d'inhumation (y compris d'urnes), d'exhumation (y compris du caveau provisoire), de travaux dans le cimetière, de fermeture de cercueil, d'ouverture de case au columbarium, de crémation, de dispersion de cendres au cimetière, de scellement d'urne, de dépôt en caveau provisoire,
- certificat de résidence et certificat de départ de métropole,
- certificat de célibat pour un mariage à l'étranger,
- convocation et dispense d'audition pour un mariage,
- tableau d'entretien d'intégration,
- procès-verbal de remise des objets trouvés,
- bons de commande de fournitures et de prestations dans le respect du Code de la commande publique pour le fonctionnement des services finances, commande publique et affaires générales,
- états relatifs au vote des taux de fiscalité directe locale,
- courriers relatifs aux débits de boissons et aux licences,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 045-214501553-20260402-A_2026_223-AU

- actes notariés en la forme authentique :

↳ Contrat de louage

↳ Contrat de vente

↳ d'une manière générale tous actes authentiques autorisés par le Conseil,

- délivrance d'autorisation de travaux dans les cimetières.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, affiché et notifié à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé le : 10/04/2026

Signature :

Fait à Gien, le 2 avril 2026

Le Maire,
Francis Cammal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Certifie l'affichage le : 10 Avril 2026